



(non transmissible) N° 2025-07-003

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

ARRÊTÉ DE RECTRICTION DE CIRCULATION : ROUTE DE PRELONG

Le Maire de Risoul,

- Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu, le code de la route et notamment ses articles R 44 et R 22-5 ;
- Vu, le code de la voirie routière ;
- Vu, la demande de la société de la société ROUTIERE DU MIDI du 7 juillet 2025 portant sur les travaux de terrassement et préparation de support en vue de la réfection de la route de Prélong, 05600 Risoul;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article 1 :

Du 09 juillet 7h30 au 18 juillet 2025 18h, la circulation sera restreinte pour tous véhicules à moteur sur la route de Prélong, 05600 Risoul

Article 2 :

La circulation pourra être restreinte durant toute la durée du chantier sur des créneaux allant de 5 à 15 minutes, afin de permettre aux engins de chantier de travailler.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules durant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Des panneaux de restriction de circulation seront mis en place dès le 9 juillet 2025.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guillestre,

Madame la Responsable de la Police Municipale de Risoul,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du tribunal administratif de Marseille dans les deux mois de sa publication.

Fait à Risoul le 8 juillet 2025

Le Maire, Regis SIMOND

